

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2024- 008 du 17 janvier 2024

Objet : Réglementation temporaire de la circulation sur le chemin rural n° 34 à l'occasion d'une intervention du groupement de chasse de Vouvray le 27 janvier 2024.

Madame le Maire de la commune de Vouvray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,
Vu la demande émanant du groupement de chasse de Vouvray en date du 16 janvier 2024,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules sur le chemin rural n°34 afin de permettre le déroulement d'une battue administrative dans de bonnes conditions de sécurité,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre une intervention du groupement de chasse de Vouvray le 27 janvier 2024 de 9h00 à 12h00, la portion du chemin rural n°34 comprise entre le chemin rural n°43 et le chemin rural n°109 sera strictement interdite d'accès.

Article 2 : La signalisation nécessaire de réglementation de la circulation sera mise en place par le pétitionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise au groupement de chasse de Vouvray, à la Gendarmerie de VOUVRAY et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Fait à Vouvray, le 17 janvier 2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 17 janvier 2024



Le Maire,

Brigitte PINEAU